

# GUIDE

## POUR SE MARIER AU MANITOBA

### Introduction

Au Manitoba, les mariages sont célébrés par des ecclésiastiques ou des commissaires aux mariages immatriculés. Les futurs époux peuvent choisir entre une cérémonie religieuse ou une cérémonie civile (non religieuse). Ils doivent se procurer une licence de mariage au moins 24 heures avant la cérémonie. Des droits de 100 \$ sont exigibles à l'égard de cette licence, qui est valide pendant trois mois.

Les listes des organismes administrateurs de licences de mariage et des commissaires aux mariages immatriculés se trouvent sur notre site Web.

### Les deux futurs époux doivent :

- avoir 18 ans ou plus\*;
- indiquer s'ils sont célibataires, veufs ou légalement divorcés\*\*;
- faire une déclaration qu'il n'existe aucun lien de parenté entre eux;
- se présenter en même temps pour faire une demande de licence de mariage et fournir l'un des documents suivants comme preuve d'identité :

- certificat de naissance
- passeport
- certificat de citoyenneté (du Canada ou des États-Unis)
- documents d'immigration ou carte d'identité aux fins de l'immigration canadienne
- carte d'identité des Forces canadiennes
- carte d'indien inscrit

OU

un permis de conduire avec l'un des documents suivants :

- carte de Santé Manitoba
- carte d'identité du troisième âge
- certificat de changement de nom
- carte d'assurance sociale

\* Le consentement parental au mariage est obligatoire pour les personnes de moins de 18 ans. Les personnes qui ont moins de 16 ans doivent obtenir le consentement par écrit d'un juge du tribunal de la famille.

\*\* Les personnes divorcées doivent fournir un certificat de divorce ou un jugement irrévocable. Les personnes veuves doivent fournir un certificat de décès.

### Après la cérémonie de mariage, si vous habitez au Manitoba, plusieurs possibilités vous sont offertes quant au choix de votre nom de famille :

- vous pouvez conserver votre nom de famille actuel;
- vous pouvez prendre le nom de famille de votre conjoint;
- vous pouvez combiner votre nom de famille actuel à celui de votre conjoint, avec ou sans trait d'union;
- vous pouvez prendre le nom de famille de votre conjoint et conserver le vôtre à titre de second prénom.

*Si vous êtes né au Manitoba et si vous avez changé votre nom après le mariage, votre certificat de naissance ne sera pas modifié.*

▪ Vous trouverez ci-dessous une liste des bureaux que vous devrez aviser si vous adoptez un nouveau nom. Dans la plupart des cas, un certificat de mariage sera exigé. Veuillez consulter notre site Web pour savoir comment faire une demande de certificat de mariage.

Direction des services assurés, Santé Manitoba	1-204-786-7101 1-800-392-1207
Service Canada (carte d'assurance sociale)	1-800-392-7218
Permis et immatriculations	1-204-985-1100
Agence du revenu du Canada	1-800-959-8281
Régime de pensions du Canada - Sécurité de la vieillesse	1-800-277-9914
Citoyenneté et Immigration Canada	1-888-242-2100
Affaires indiennes et du Nord Canada	1-800-567-9604
Ligne d'information du gouvernement fédéral	1-800-622-6232
À votre service, Manitoba	1-866-626-4862

Autres services : établissements financiers, compagnies d'assurances, organismes dont vous êtes membres, etc.

Téléphone : (204) 945-3727  
Sans frais (au Canada) : 1-866-949-9296  
Télécopieur : (204) 945-0424  
Courriel : vitalstats@gov.mb.ca  
Site Web : <http://vitalstats.gov.mb.ca>  
Adresse : Bureau de l'état civil  
254, av. Portage Wpg (MB) R3C 0B6